

RAPPORT DE LA COMMISSION DE PRÉSENTATION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Élection complémentaire de 2 juges à 80 % au Tribunal cantonal – Législature 2025-2029
(1^{er}-2^e tour)

1. Préambule

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du canton. Il assume un double rôle d'autorité juridictionnelle et de direction de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV). Conformément à l'article 131 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 (Cst-VD) et aux articles 154 et suivants de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 (LGC), la Commission de présentation est chargée de préavisier sur l'élection des juges au Tribunal cantonal.

Pour la législature 2025-2029 qui a débuté le 1^{er} janvier 2025, la dotation maximale du Tribunal cantonal est fixée à 42.4 ETP pour un nombre maximal de postes de 48 selon le décret du 30 avril 2024 fixant la dotation maximale du Tribunal cantonal en juges cantonaux et le nombre maximal de postes de juges cantonaux ainsi que le nombre des juges cantonaux suppléants et des assesseurs de la Cour de droit administratif et public (CDAP) et de la Cour des assurances sociales (CASSO) pour la législature 2025-2029.

À la suite de l'annonce de la démission de 2 juges pour le 31 décembre 2026 et de certaines modifications du taux d'activité d'autres juges du Tribunal cantonal, 1.6 ETP sera vacant dès le 1^{er} janvier 2027. Le Tribunal cantonal, compétent en matière de répartition des juges entre les cours, a fait part de son souhait de voir l'élection de 2 personnes au taux de 80 % et a indiqué qu'étaient recherchés des candidates ou candidats intéressés par le droit public, et plus particulièrement par la CASSO.

L'objet de ce rapport est donc le préavis de la Commission de présentation à l'élection complémentaire de 2 juges à 80 % au Tribunal cantonal pour la législature 2025-2029, qui a débuté le 1^{er} janvier 2025 et se terminera le 31 décembre 2029.

2. Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie le mercredi matin du 29 avril 2026, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne, pour traiter de ce préavis. Elle était composée des Députées et Députés suivants : Mesdames Claire Attinger Doepper, Sabine Glauser Krug, Monique Hofstetter, Joëlle Minacci, Graziella Schaller, Muriel Thalmann (Vice-présidente) ; Messieurs Nicolas Bolay (Président) et Olivier Petermann. Monsieur le Député, Jean-Marc Udriot était excusé pour cette séance.

Comme le prévoit, l'article 47, alinéa 2 de la loi sur le Conseil de la magistrature du 31 mai 2022 (LCMag), la Commission de présentation peut demander à une délégation du Conseil de la magistrature d'être présente lorsque la Commission procède à la seconde audition des candidats. La commission a donc eu le privilège d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par Monsieur Alex Dépraz, président du Conseil de la magistrature.

Monsieur Fabrice Lambelet a tenu les notes de séance et a rédigé la synthèse avec compétence et efficacité, ce dont nous le remercions très chaleureusement.

3. Travaux préparatoires

La commission a procédé à l'habituelle mise au concours des postes dans la Feuille des avis officiels (FAO). L'annonce a été publiée le vendredi 9 janvier 2026 dans cette dernière. De plus, elle a décidé de publier cette

annonce uniquement sur le compte LinkedIn du Grand Conseil, ce dont elle a informé le Conseil de la magistrature.

À la fin du délai de dépôt des candidatures, soit le samedi 7 février 2026, 3 personnes avaient déposé leur dossier de candidature, contenant à tout le moins une lettre de motivation, un curriculum vitae (CV), un extrait du casier judiciaire ainsi qu'un extrait des poursuites, auprès du secrétariat de la Commission de présentation. Leurs dossiers de candidature ont été, ensuite, transmis au Conseil de la magistrature.

En effet, en application des articles 25, alinéa 3, et 46 de la LCMag, le Conseil de la magistrature émet des préavis à l'intention du Grand Conseil sur les candidatures aux postes de magistrats élus par le Grand Conseil en vue de l'élection. Il vérifie les conditions d'éligibilité des candidats, puis évalue leur formation, leur expérience professionnelle, leurs connaissances juridiques et techniques ainsi que leurs qualités personnelles. Il auditionne les candidats, puis émet un préavis motivé, qu'il communique aux candidats intéressés. Le Conseil de la magistrature transmet les dossiers de candidature accompagnés de son préavis à la Commission de présentation, qui poursuit le processus de recrutement conformément à la LGC.

4. Délibérations et préavis du Conseil de la magistrature

Le Conseil de la magistrature a d'abord procédé à un examen formel du dossier des 3 personnes. Ensuite, lors de sa séance plénière du lundi 16 mars 2026, il les a auditionnées.

À l'issue de l'audition, 2 candidatures ont été préavisées positivement par le Conseil de la magistrature et une négativement. Informée de la teneur du préavis du Conseil, cette dernière personne a retiré sa candidature dans le délai de 5 jours qui lui a été imparti et qui est prévu par l'article 27, alinéa 2 du Règlement du Conseil de la magistrature du 31 mars 2023 (RCMag).

Le Conseil de la magistrature a ensuite transmis son préavis motivé à la Commission de présentation. À la suite de ce retrait, il demeure donc 2 candidats en prévision de la seconde audition par la Commission de présentation pour ces 2 postes de juge à 80 % au Tribunal cantonal.

Le Conseil de la magistrature préavise de manière positive les 2 candidatures restant en lice :

- Monsieur Alexandre de Chambrier

Le parcours et les qualifications de ce candidat seront détaillés ci-après.

Le Conseil de la magistrature note qu'Alexandre de Chambrier, doté d'une grande rigueur juridique et d'une capacité d'analyse pointue, possède une bonne connaissance des missions et du fonctionnement des institutions judiciaires vaudoises. Il a également une bonne vision du rôle et des responsabilités incombant aux magistrats. Présentant des motivations claires, il peut se prévaloir d'un riche parcours professionnel, dans la continuité duquel une postulation en qualité de juge cantonal vient s'inscrire avec cohérence.

- Madame Sandrine Osojnak François

Le parcours et les qualifications de cette candidate seront détaillés ci-après.

Le Conseil de la magistrature observe que Sandrine Osojnak François possède une solide connaissance de l'OJV utile à la fonction qu'elle brigue. Elle a également montré une vision claire des institutions judiciaires, de leurs enjeux, ainsi que de la fonction de juge cantonale. Sa volonté de rejoindre le Tribunal cantonal est mûrement réfléchi. Si son élan naturel va plutôt vers le droit civil et pénal, elle se consacrerait également avec intérêt au droit public, et en particulier au droit des assurances sociales, domaine qu'elle a pratiqué durant les premières années de sa carrière professionnelle.

5. Délibérations et préavis de la Commission de présentation

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de la magistrature envoyé au secrétariat de la Commission de présentation par porteur en date du mardi 31 mars 2026, les membres de la commission ont procédé à la seconde audition de ces 2 personnes demeurées en lice le mercredi 29 avril 2026.

Leurs connaissances de l'environnement et leur vision de la justice vaudoise ont été abordées avec soin. Leur vision de l'activité du Tribunal cantonal a aussi fait l'objet d'une attention soutenue. La durée de leurs auditions a avoisiné les 30 minutes. Ces auditions ont permis de cerner la personnalité de ces candidats, dont les qualités d'indépendance ont été analysées avec toute l'attention requise. En outre, la Commission de présentation a

aussi examiné les candidatures à ces postes de juges au Tribunal cantonal en tenant compte de l'équilibre entre les différentes sensibilités politiques, comme le prévoit l'article 131, alinéa 3 de la Cst-VD, principe également pris en considération par le Grand Conseil dans le cadre des élections à proprement parler. À la suite de ces auditions, la commission a décidé de formuler, à l'unanimité de ses membres présents, un préavis positif sur les candidatures de :

1) Monsieur Alexandre de Chambrier, soutenu par le Parti Vert'libéral (V'L), pour un poste de juge cantonal à 80 %

2) Madame Sandrine Osojnak François, soutenue par le Parti Libéral-Radical (PLR), pour un poste de juge cantonal à 80 %

Pour établir son préavis à l'intention du Grand Conseil, la commission a retenu les 3 critères suivants.

Un premier critère concerne les aptitudes de la candidate et du candidat. Celles-ci sont de 2 ordres : les qualifications (juridiques ou scientifiques) et l'expérience, cette dernière étant primordiale dans l'exercice de la fonction de juge au Tribunal cantonal.

En ce qui concerne les qualifications, Alexandre de Chambrier dispose d'une formation universitaire complète dans le domaine juridique et d'un brevet d'avocat. Après une licence en droit (équivalente à une maîtrise universitaire) délivrée en 2003 par l'Université de Neuchâtel (UNINE), qu'il a complétée par un Magister Legum à Berlin en 2005. Il a aussi obtenu le brevet d'avocat dans le Canton de Berne en 2009 au terme de stages pratiques, dont certains en milieu judiciaire, et un Certificate of Advanced Studies (CAS) en magistrature à l'UNINE en 2014.

Sandrine Osojnak François est au bénéfice d'une formation universitaire complète. Après avoir obtenu une licence en droit (équivalente à une maîtrise universitaire) en 1994. Par la suite, elle a entrepris un stage d'avocat dans le Canton de Vaud, qui l'a conduite à l'obtention du brevet d'avocat en 2000.

En ce qui concerne l'expérience, Alexandre de Chambrier a travaillé en qualité de greffier à la Cour des affaires de langue française du Tribunal administratif du Canton de Berne de 2009 à 2017. Depuis lors, il occupe la fonction de greffier à la II^e Cour de droit public du Tribunal fédéral, qu'il exerce au taux d'activité de 80 %. En parallèle de son activité principale, il a fonctionné comme assesseur au Tribunal des mineurs du Canton de Vaud entre 2021 et 2024. En 2023, il a été élu juge suppléant au Tribunal cantonal vaudois, affecté à la CDAP. Dans le cadre de cette activité, il a également traité des dossiers de la CASSO depuis 2025. Enfin, depuis 2010, il est chargé de cours à l'École romande d'administration judiciaire (ERAJ), où il enseigne le droit et la procédure administrative.

Sandrine Osojnak François a pratiqué l'activité d'avocate de 2000 à 2013. Durant cette période, elle a également occupé la fonction de Vice-présidente du Tribunal de Prud'hommes de l'arrondissement de Lausanne de 2000 à 2004. En 2013, elle a été nommée Présidente du Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois, dont elle est devenue Première présidente en 2018. Dans le cadre de cette activité, elle est en charge depuis 2023 de la mise en place et du suivi du projet pilote de consensus parental (COPAR). En parallèle de son activité principale, elle a également été chargée de cours de droit du travail dans le cursus de formation pour le certificat et le brevet fédéral de ressources humaines (RH) de 2006 à 2021. Enfin, depuis 2022, elle est intervenante externe dans les cours de médiation civile et commerciale et de droit de la famille à l'Université de Lausanne (UNIL).

Un second critère concerne les incompatibilités éventuelles. Il est constaté que ces 2 personnes, de nationalité suisse et domiciliées dans le canton de Vaud, ont l'exercice des droits civils ; elles répondent donc aux exigences formelles posées par l'article 16, alinéas 1 et 2 de la loi d'organisation judiciaire du 12 décembre 1979 (LOJV). De plus, elles ne contreviennent pas au contenu des articles 18 à 20 de la LOJV en lien avec les diverses incompatibilités. Ces 2 personnes ont également produit un extrait du registre des poursuites de leur lieu de domicile attestant qu'elles ne faisaient pas l'objet de poursuite ni d'acte de défauts de biens. Enfin, elles ont produit un extrait de casier judiciaire qui est vierge pour ces 2 personnes.

Un troisième concerne les activités accessoires. Alexandre de Chambrier est membre d'une fondation de famille où il a une fonction de réviseur et d'archiviste, et il est devenu récemment membre de la Chambre vaudoise immobilière (CVI), tandis que Sandrine Osojnak François est membre du Conseil de la Confrérie des Vignerons depuis 2025 ainsi que membre de l'Association Suisse des Magistrats judiciaires depuis 2019.

5. Conclusion

La Commission de présentation préavise positivement, à l'unanimité de ses membres, les candidatures d'Alexandre de Chambrier et de Sandrine Osojnak François aux postes de juges à 80 % au Tribunal cantonal pour le reste de la législature 2025-2029, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Les dossiers de la candidate et du candidat sont à disposition des députées et des députés qui veulent les consulter. Les dossiers sont en mains du Secrétariat général du Grand Conseil et seront aussi disponibles, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Parlement.

Genolier, le 13 mai 2026.

Le Président-rapporteur :
(signé) Nicolas Bolay